

carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris. Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Isabelle GUYENNE-CORDON la remplacerait ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal délégué de Pantin et vice-Président du centre de gestion de la Petite Couronne ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Dominique BRUNET, conservateur en chef des bibliothèques, Directeur de la Médiathèque Hélène BERR de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice en chef des bibliothèques, Directrice de la Médiathèque Robert SABATIER de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des chargé-e-s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Liste d'admission, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s au recrutement sans concours d'agent-e-s d'accueil funéraire chargé-e-s des relations avec le public dans les cimetières (Grade d'adjoint-e-s administratif-ive-s d'administrations parisiennes de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour vingt postes.

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme AMELOT Laëtitia
- 2 — Mme BEKKAOUI Khadija
- 3 — Mme BELKHITER Nabila
- 4 — M. BESANÇON Valérian
- 5 — M. BOUKNADEL Abdelali
- 6 — Mme CARPENTIER Valérie
- 7 — Mme CHAHI Zahia, née ABBES-TURKI
- 8 — Mme CLEMENT Eve
- 9 — Mme DIBAGA Awa, née COULIBALY
- 10 — Mme JUPITER Carla

- 11 — Mme KONE Fatoumata
- 12 — Mme LE CORRE Saïda, née BOUTOUTA
- 13 — M. LEBIGRE Franck
- 14 — Mme MARCHE Lucie, née MARHE
- 15 — Mme MARTIAL Ketty
- 16 — M. PAQUIN Laurent
- 17 — M. RUSSO Thomas
- 18 — Mme SELLIER Jennifer
- 19 — Mme SYLLA Mahkénifaih
- 20 — Mme VOLBERG Virginie.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2019

La Présidente du Jury

Lucile BERTIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne et à usage de publicités ou de pré-enseignes avec procédé d'affichage numérique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2018 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2019 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (INSEE) ;

Considérant que l'évolution de cet indice s'élève pour 2018 à + 1,6 % ;

Considérant qu'il convient, de fixer les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2020 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

Code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires		Somme des superficies des enseignes		
		inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an				
NPA	Enseigne non lumineuse parallèle	31,90 €	63,80 €	127,60 €
NPE	Enseigne non lumineuse perpendiculaire			
LPA	Enseigne lumineuse parallèle			
LPE	Enseigne lumineuse perpendiculaire			
VPA	Enseigne à luminosité variable ou clignotante parallèle			
VPE	Enseigne à luminosité variable ou clignotante perpendiculaire			
NUP	Enseigne numérique permanente			
TOI	Enseigne sur toiture			
MPA	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent parallèle			
MPE	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent perpendiculaire			
Code tarif au mètre carré et par mois				
B10	Enseigne temporaire opération exceptionnelle	2,65 €	5,30 €	10,60 €
B11	Enseigne temporaire immobilière			
B41	Enseigne numérique temporaire			
J00	Enseigne temporaire culturelle			

Art. 2. — Les tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support non numérique		Superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
PPA	Publicité ou pré-enseigne non numérique parallèle	31,90 €	63,80 €
PPE	Publicité ou pré-enseigne non numérique perpendiculaire		
C03	Publicité ou pré-enseigne non numérique sur toiture		
K00	Publicité non numérique sur monument historique		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C10	Publicité non numérique temporaire	2,65 €	5,30 €

Art. 3. — Les tarifs 2020 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support numérique		superficie de la publicité	
		inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
Code tarif au mètre carré et par an			
C60	Publicité ou pré-enseigne numérique permanente	95,70 €	191,40 €
K01	Publicité numérique sur monument historique		
K02	Publicité ou pré-enseigne numérique sur toiture		
Code tarif au mètre carré et par mois			
C40	Publicité ou pré-enseigne numérique temporaire	7,97 €	15,94 €
C50	Journal lumineux temporaire		

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Annexe : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service : Direction de l'Urbanisme — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 6, promenade Claude Lévi Strauss CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Recettes 01427 — Avances 00427) — Maintien, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;